

PROTOCOLE COVID - ASPTT Rouen athlétisme 2020 – 2021

Gestes barrières et utilisation des protections individuelles

Chaque adhérent, qu'il soit dirigeant, entraîneur, officiel, pratiquant, doit, sur tous les sites fréquentés par le club à l'entraînement et en compétition :

- se laver les mains très régulièrement ;
- tousser ou éternuer dans son coude ;
- saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades ;
- utiliser des mouchoirs à usage unique ;
- observer une distance physique de 1m hors pratique sportive et de 2m lors de la pratique sportive lorsque la nature de l'activité le permet ;
- porter un masque, sauf pendant la pratique sportive ;
- éviter de venir en cas de symptômes (toux, difficultés respiratoires, maux de tête, perte du goût et de l'odorat...

Registre des présences

L'encadrant de l'activité enregistre les présences des pratiquants lors des séances pour que le club puisse communiquer ces informations en cas de besoin.

Utilisation du matériel

Le petit matériel pédagogique commun, utilisé pendant la séance, est manipulé par l'encadrant.

Les autres matériels sont conservés par le pratiquant pendant la séance, puis nettoyés après utilisation.

Installations sportives

L'utilisation des bureaux en est limitée aux dirigeants. L'accueil notamment lors des inscriptions et renseignements se fait à l'extérieur ou dans des locaux plus grands lorsque c'est possible.

Du gel est mis à disposition avant et après les séances organisées dans les stades ou gymnases.

Transports et utilisation des minibus

Le port du masque est obligatoire pour les transports collectifs organisés dans le cadre des activités du club, voitures, car ou minibus.

Activités scolaires et périscolaires, interventions extérieures et prestations de services

L'encadrant utilise les matériels de protection individuelle et se conforme aux consignes sanitaires et organisationnelles de la municipalité, de l'organisateur ou du partenaire.

Évolution

Les dispositions du protocole pourront évoluer en fonction des décisions locales ou nationales. Les mises à jour éventuelles seront communiquées sur le site internet du club.

Annexe évolution au 28 novembre 2020

ATHLÉTISME
Fédération Française d'Athlétisme

RÈGLES DE PRATIQUE DANS LES CLUBS FFA

A compter du 28 novembre 2020

Pour les entraîneurs et pratiquants



Public autorisé sur le stade

(ERP de type PA)

- Publics mineurs et majeurs, encadrés en respectant la distanciation de 2m
- Athlètes inscrits sur listes de Haut Niveau, Collectif National et Espoir sans restriction majeure y compris en salle
- Pour le baby athlète (U7), la pratique se faisant en salle, il faudra attendre le 15/12 pour connaître les nouvelles règles.



L'attestation est obligatoire pour tous

Dans le respect de 20km, 3h, 1x/jour

Téléchargement [ICI](#)



Pratique autorisée dans l'espace public

- Personnes mineures et majeures
- Pratique individuelle excluant toute proximité avec d'autres personnes
- Si pratique club, groupe possible de 6 pour les mineurs, encadrement compris
- Sportifs listés sans restriction



Gestion des groupes

- Limités à 15 sportifs par groupe sur le stade et 6 dans l'espace public (pour les mineurs) encadrement compris
- Dans la mesure du possible rechercher la constance des groupes (pas de changements durant la séance)
- Pour les mineurs, si possible conserver les fratries ou les élèves des mêmes classes ou des mêmes écoles ensemble.



Distanciation physique

Respecter et faire respecter sur le stade un espace de 2m entre les pratiquants sauf quand la nature même de l'épreuve ne le permet pas.



Matériel d'entraînement et vestiaire

Affectation du matériel par groupe d'entraînements. En cas de matériel commun, nettoyer puis suivre la procédure de désinfection du matériel avant rangement.

Les vestiaires doivent demeurer fermés.



Le masque doit être porté par toutes les personnes, à partir de 6 ans.

Il peut être enlevé lorsque l'activité le nécessite.



Accompagnateurs de mineurs

Dans la mesure du possible ne pas rester sur le stade.

Vérifier l'absence de symptômes de la covid-19 (dont absence de fièvre >38°C) avant d'aller au stade.



Pas de compétitions avant le 20/01

En fonction de l'évolution de la pandémie, en dehors du [DefiAthlé](#).

Particularité : compétitions à huis clos possibles pour les sportifs listés en extérieur et en salle (ERP PA ou X)

**FORMULAIRE DE REPRISE D'ACTIVITÉ EN SORTIE DE
CONFINEMENT**

À L'ATTENTION DES ADHERENT(E)S

Signature électronique possible [sur ce lien](#)

18 rue Maladrerie
76000 Rouen
0235126540
rouen@asptt.com
<https://rouen.asptt.com>

∟

Le présent formulaire définit les conditions auxquelles son signataire peut accéder aux installations de son club dans le contexte de sortie du confinement instauré en raison de la crise sanitaire COVID-19. Cette possibilité d'accès et les engagements pris par la signature de ce formulaire sont exclusivement réservés aux membres du club titulaires d'une licence en cours de validité à l'exclusion de toute autre personne.

PAR LA PRÉSENTE :

- Il atteste avoir été informé que le club s'est engagé à respecter les mesures édictées par le gouvernement pour freiner la diffusion du Covid-19 tout au long de la crise sanitaire actuelle ;
- Il reconnaît que malgré la mise en œuvre de ces moyens de protection le club ne peut lui garantir une protection totale contre une exposition et/ou une contamination par le Covid-19 ;
- Il s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de sa santé et de celle des autres personnes présentes dans l'enceinte sportive du club, notamment en respectant les gestes barrière ci-après rappelés ;
- Il s'engage à respecter les mesures de protection obligatoires ainsi que les mesures de protection préconisées par le gouvernement et en particulier celles édictées par le ministère des sports ;
- Il s'engage également à respecter les obligations édictées par l'ASPTT Rouen et la FF d'athlétisme pour aménager la pratique de l'athlétisme en club ainsi que les modalités mises en place par le club pour organiser son activité au cours de la crise sanitaire actuelle.

Nom et prénom de l'adhérent :

.....

Pour les mineurs nom et prénom du responsable légal :

.....

Atteste avoir pris connaissance des dispositions de reprise du club et de nos Fédérations

Date :

Signature (du membre majeur ou du responsable légal pour les membres mineurs) :